

OUVERTURE DE CREDITS D.M. n° 08 - n° 2/77

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits compléments à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

les crédits suivants sont ouverts pour l'exercice 1976 :

- chapitre 62 : article 621	
. impôts fonciers et taxes foncières	1 596,21 F.
- chapitre 64 : article 6401	
. contingent dépenses d'aide sociale	8 909,69 F.
- chapitre 68 : article 6810 et	
- chapitre 138 : article 1380	32 030,80 F.

Les recettes nécessaires correspondantes proviennent

1) du complément des locations : article 714	5 000,00 F.
2) du complément des concessions au cimetière : article 716	3 000,00 F.
c) du complément de remboursements d'emprunts (partie de 14 500,00 F.) article 733	2 505,90 F.